



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-90

OBJET : Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois Lots N°1 à 3. Avenant N°1. Approbation et de signature du Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET: Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois Lots N°1 à 3. Avenant N°1. Approbation et de signature du Président.

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique – articles R2124-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au Conseil de Territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics formalisés de travaux,

VU les marchés passés selon la procédure dite formalisée à bons de commandes relatifs à des travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement à effectuer sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, répartis en trois lots géographiques (lots N°1 à 3),

CONSIDERANT la nécessité au vue de la nouvelle réglementation pour l'EPT ParisEstMarne&Bois de réaliser par lui-même les branchements des particuliers aux réseaux publics d'assainissement,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir réaliser ces travaux il convient par voie d'un avenant N°1 d'ajouter au bordereau des prix unitaires des marchés initiaux Lots N°1 à 3 un détail des prix nouveaux et supplémentaires nécessaires à leur mise en œuvre,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 décrit ci-dessus s'appliquant à chacun des trois lots de marchés existants.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JF MARTIN



La présente délibération publiée le 09/07/2019
est exécutoire à la date du 09/07/2019
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

